CONSEIL COMMUNAL DU 28 mai 2025

Note explicative séance publique

Le conseil communal doit arrêter la liste des emplois vacants au 15.04.2025 afin de pouvoir nommer au 01.04.2026 dans ces emplois s'ils sont toujours vacants au 01.10.2025.

Le conseil pourra nommer dans ces emplois aux conditions suivantes :

- instituteur(trice) maternel(le), 13 périodes au moins doivent être vacantes (mi-temps) ou 26 périodes (temps plein).
- instituteur(trice) primaire, 12 périodes au moins doivent être vacantes (mi-temps) ou 24 périodes (temps plein).
- autres fonctions, pas de limite minimale de périodes vacantes.

Vous trouverez, en colonne 3 du tableau ci-dessous, l'ensemble des emplois et périodes vacants et en colonne 4, les emplois pouvant être conférés à titre définitif car répondant aux conditions citées plus haut.

Encadrement du 01.10.2024 au 04.07.2025 (dépêche)			
Niveau maternel	Personnel définitif	Emplois vacants au 15.04.25	Emplois vacants pouvant être conférés à titre définitif
Institutrice maternelle 12,5 emplois 5 périodes Encadrement Différencié	12 enseignantes définitives à TP (26 périodes) 1 enseignante réaffectée à mi-temps	5 périodes ED	/
Maître de psychomotricité 24 périodes	1 enseignante définitive à TP (26 périodes)	/	/
Niveau primaire	Personnel définitif	Emplois vacants au 15.04.25	Emplois vacants pouvant être conférés à titre définitif
Institutrice primaire 20 emplois temps plein 1p de reliquat 37 p accompagnement personnalisé (AP) 5 p Encadrement Différencié (ED)	20 enseignantes définitives à TP (24 périodes) 1 enseignante définitive 20/24 1 direction avec classe 6 périodes	17 périodes	12 périodes soit un demi-emploi
44 périodes éducation physique	40 périodes définitives	4 périodes	4 périodes
28 périodes de seconde langue	14 périodes définitives	14 périodes	14 périodes
10 périodes de morale	7 périodes définitives	3 périodes	3 périodes
10 périodes religion catholique	11 périodes définitives	/	/
7 périodes religion islamique	9 périodes définitives	/	/
2 périodes religion protestante	/	2 périodes	2 périodes

2 périodes religion orthodoxe	/	2 périodes	2 périodes
29 périodes philosophie-citoyenneté	30 périodes définitives	/	/

Objet : Emplois vacants dans l'enseignement fondamental.

COMMUNE DE
Bernissart
Province de Hainaut - Arrondissement d'Ath

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 mai 2025

PRESENTS : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;

DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G., Echevins

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., WALLEMACQ H., MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A., Conseillers

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL ,

Délibérant en **séance publique**,

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié ;

Vu l'article 32 du décret du 10 mars 2006 fixant le statut des maîtres de religion et professeurs de religion subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié ;

Considérant qu'au 15 avril 2025 ne sont pas pourvus de titulaires définitifs :

- 5 périodes d'instituteur(trice) maternelle,
- 17 périodes d'instituteur(trice) primaire,
- 4 périodes de maître(sse) d'éducation physique,
- 14 périodes de maître(sse) de seconde langue (néerlandais),
- 3 périodes de maître(sse) de morale,
- 2 périodes de maître(sse) de religion protestante,
- 2 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe.

Vu que la COPALOC en a été informée en séance du 15 mai 2025;

Vu le code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;

PREND ACTE :

Art.1 : Des emplois vacants pouvant faire l'objet d'une nomination au 1er avril 2026 et ce, pour l'ensemble des écoles communales de Bernissart :

- 12 périodes d'instituteur(trice) primaire,
- 4 périodes de maître(sse) d'éducation physique,
- 14 périodes de maître(sse) de seconde langue (néerlandais),
- 3 périodes de maître(sse) de morale,
- 2 périodes de maître(sse) de religion protestante,
- 2 périodes de maître(sse) de religion orthodoxe.

Art.2 : Ils pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées à l'article 30 du décret susdit du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié, et à l'article 31 du décret du 10 mars 2006 fixant le statut des maîtres de religion et professeurs de religion subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié, pour autant qu'il se soit porté candidat selon les modalités fixées dans l'appel aux candidats avant le 31 mai 2025 et à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1er octobre 2025.

Art.3 : Elle sera transmise:

- à la Fédération Wallonie-Bruxelles - enseignement maternel et primaire à Mons.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

Administration Communale de BERNISSART - UNION FAIT LA FORCE - (Ht)

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET

Roger VANDERSTRAETEN

COMMUNE DE
0 8 AVR. 2025
BERNISSART

FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT.BE

Bruxelles, le vendredi 04 avril 2025

Administration communale de Bernissart
Place de Bernissart 1
7320 BERNISSART

Gestionnaire du dossier : BRIGITTE MARCHAL
☎ Tél : 02/690.83.98
🖷 Fax : 02/690.84.10
E-mail : brigitte.marchal@cfwb.be

Année scolaire 2024-2025
Encadrement scolaire du 01/10/2024 au 04/07/2025

Nos références : FAB/CD/BM/BM/20241001-1069

OBJET : Récapitulatif PO n°1069
Administration communale de Bernissart
Place de Bernissart 1
7320 BERNISSART

Veuillez trouver ci-après le récapitulatif de l'encadrement maternel et primaire applicable pour la période du 01/10/2024 au 04/07/2025, pour l'ensemble des écoles fondamentales de votre Pouvoir organisateur.

I. ETABLISSEMENTS CONCERNES

FASE	Nom de l'établissement (et son adresse)	
798	Ecole communale Pommeroeul - Ville-Pommeroeul	(Place de Ville 1 - 7322 VILLE-POMMEROEUL)
799	Ecole fondamentale communale	(Rue des Ecoles 26 - 7321 BLATON)
3191	Ecole fondamentale communale de Bernissart-Harchies	(Rue Lotard 16 - 7320 BERNISSART)

II. RECAPITULATIF DES EMPLOIS

A) NIVEAU MATERNEL

Emplois générés sur base de la population scolaire :
- Direction : 0 emploi
- Instituteur maternel : 12,50 emplois temps-plein

Périodes organiques de psychomotricité : 24 périodes

Périodes octroyées pour l'organisation d'un encadrement différencié :
- Instituteur maternel : 5 périodes

B) NIVEAU PRIMAIRE

Périodes générées sur base de la population scolaire :
- Direction : 3 emplois
- Instituteur-titulaire : 481 périodes, soit l'équivalent de 20 emplois temps-plein et 1 période
- Accompagnement personnalisé : 37 périodes
- Maître d'éducation physique : 44 périodes
- Langue moderne néerlandais : 28 périodes
- Maître de morale : 10 périodes
- Maître de religion catholique : 10 périodes
- Maître de religion islamique : 7 périodes
- Maître de religion protestante : 2 périodes

La Fédération Wallonie-Bruxelles est l'appellation désignant usuellement la communauté Française visée à l'article 2 de la constitution - papier FSC

Maître de religion orthodoxe : 2 périodes

Maître de philosophie et citoyenneté : 29 périodes

Périodes octroyées pour l'organisation d'un encadrement différencié :

Instituteur-maître d'adaptation : 5 périodes

C) PERIODES SUPPLEMENTAIRES

Augmentation population 10% : 6 période(s)

Périodes pour missions collectives :

Délégué chargé du support administratif : 10 période(s)

D) PERIODES DASPA-FLA

Encadrement complémentaire des élèves FLA : 1 période

Encadrement complémentaire des élèves Primos et Assimilés : 2 périodes

E) REMARQUES AU SUJET DES PERIODES SUPPLEMENTAIRES

Néant

III. RATIONALISATION / PROGRAMMATION

FASE	Information sur la rationalisation / programmation
799	Implantation 1437: à la date du 30/09/2024, les populations de l'implantation atteignent pour la deuxième fois consécutive 80% des normes de rationalisation. L'implantation dispose d'un deuxième sursis cette année scolaire mais elle devra fermer le dernier jour de cette année scolaire. Elle pourra toutefois être maintenue ouverte toute l'année scolaire prochaine si à la date du 30/09/2025 elle satisfait à nouveau aux normes de rationalisation à 100%. Dans le cas contraire, les mois d'ouverture ne seront pas couverts par le financement de la Communauté française.

IV. REFERENCES LEGALES

- Loi concernant l'obligation scolaire du 29/06/1983.
- Décret du 24/07/1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.
- Décret du 13/07/1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement.
- Décret du 07/02/2019 visant à l'accueil, la scolarisation et l'accompagnement des élèves qui ne maîtrisent pas la langue de l'enseignement dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française.
- Décret du 03/05/2019 portant les livres 1 et 2 du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, et mettant en place le tronc commun.
- Arrêté royal du 02/08/1984 portant rationalisation et programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire.

Le Directeur général,

Fabrice AERTS-BANCKEN

Administration générale de l'Enseignement
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Service général de l'enseignement fondamental et de l'Enseignement spécialisé
Direction de l'Enseignement fondamental ordinaire
Rue Adolphe Lavallée, 1 - Bureau 2F210
1080 Bruxelles